

Mise en œuvre du droit d'accueil dans les écoles

Références: Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (Code de l'Éducation – art L133-1 et suivants) Décret n°2008-901 du 4 septembre 2008
Circulaire interministérielle n° 2008-111 du 26 août 2008

Déclaration individuelle d'intention de participer à une grève

Circonscription :

École :

Dates de la grève :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Jeudi 5 décembre 2024 | <input type="checkbox"/> Vendredi 6 décembre 2024 |
| <input type="checkbox"/> Lundi 9 décembre 2024 | <input type="checkbox"/> Mardi 10 décembre 2024 |
| <input type="checkbox"/> Mercredi 11 décembre 2024 | <input type="checkbox"/> Jeudi 12 décembre 2024 |
| <input type="checkbox"/> Vendredi 13 décembre 2024 | |

Je soussigné.e _____, déclare avoir l'intention de participer aux journées de grève mentionnées ci-dessus.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2024.

Signature

Conformément à la loi, les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal. Cette déclaration d'intention de grève ne peut donc pas être prétexte à l'application de retraits de salaire pour journées de grève.